

CONCOURS MINI-MÉTRAGES

Ce concours est ouvert à tous les lycéens de Seconde, Première et Terminale de la Cité Scolaire Gaston Crampe. Seul ou en équipe, ils sont invités à réaliser une **vidéo de 2 minutes et 30 secondes maximum**. Un simple téléphone portable est suffisant pour réaliser les vidéos.

Les participants ont jusqu'au 15 mars **2019** pour nous adresser leurs créations.

Un jury composé de professionnels et d'élèves décernera les prix (à préciser). Les noms des gagnants seront dévoilés à l'occasion des Journées Culturelles, au cours desquelles les vidéos seront diffusées et les lauréats félicités pour leur créativité.

REGLEMENT DU CONCOURS

Préambule

Chaque participant est l'unique propriétaire de la vidéo proposée et donc responsable des obligations liées (droit à l'image).

Toutes les vidéos proposées auront pour seules vocations d'être visionnées par un jury constitué en interne et d'enrichir les projets citoyens de l'établissement. De fait, toute diffusion publique autre devra faire l'objet d'un accord préalable des participants présents dans la vidéo.

Les fiches d'autorisation sont à demander à Mme CAZENAVE (vie scolaire).

Article 1 : Cadre général

La Cité Scolaire Gaston Crampe organise un concours à l'attention de ses lycéens du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 15 mars 2019. Ce concours invite les jeunes remplissant les conditions de participation à réaliser un film sur le thème suivant: « Vers l'autre » d'une durée maximum de 2 minutes et 30 secondes.

Article 2 : Conditions de participations

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et ses éventuels avenants, l'acceptation des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera de plein droit la nullité de la participation. Le concours lycéen s'adresse à tous les lycéens de seconde, première et terminale de la Cité Scolaire Gaston Crampe.

La participation peut se faire seul(e) ou en équipe de 4 personnes maximum.

Chaque équipe devra désigner un interlocuteur unique, le réalisateur principal, au sein de son équipe, qui sera le représentant de son équipe et l'interlocuteur privilégié de l'organisation pendant la durée du concours.

Les participants s'engagent à ne pas faire un usage inapproprié du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement (cf. règlement intérieur) sous peine de se voir exclus du concours.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants pourront soumettre leur film à l'adresse indiquée sur les affiches (concoursminimetragescg@outlook.fr) par le biais de WETRANSFER, entre le 21 janvier 2019 et le 15 mars 2019 minuit.

Le film doit être au format .mp4, .m4v, .avi, .mpeg2 ou .mov.

Article 4 : Conditions de validation des vidéos

Les films révélant une absence de consentement de la personne filmée tel que se filmer aux côtés d'une personne manifestant sa désapprobation seront exclus du jeu. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation préalable et écrite de la personne qu'ils ont choisie de filmer. Aucun élément visuel ne doit comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les films ne pourront pas emprunter ou reprendre, en tout ou partie, des éléments appartenant à un autre film existant. D'une manière générale, les films ne devront pas être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées. Si le film ne répond pas aux critères ci-dessus, il sera écarté du concours. Cette décision ressort de l'appréciation souveraine de l'organisation et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 5 : Critères de sélection

Les films seront appréciés à partir des critères d'évaluation suivants :

- ❖ La pertinence par rapport au thème du concours
- ❖ La qualité de scénario
- ❖ La qualité artistique (mise en scène et comédiens)
- ❖ La qualité technique (photographie, son et montage)
- ❖ L'appréciation personnelle